

LIMOGES METROPOLE

A R R E T E

du 16 décembre 2024

Portant délégation de signature
à **Mme Audrey HUSSON**,
Directrice au sein du Pôle
proximité et environnement et à
M. Jean-Luc MAZEAU, Directeur
général adjoint des services,
Responsable du Pôle proximité
et environnement à Limoges
Métropole.

N° 25891

Le Président de Limoges Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération n°4.3 du 27 juin 2024 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président

CONSIDERANT que Mme Audrey HUSSON assure les fonctions de Directrice de la prévention et de la gestion des déchets au sein du Pôle proximité et environnement,

CONSIDERANT que M. Jean-Luc MAZEAU assure les fonctions de Directeur général adjoint des services, Responsable du Pôle proximité et environnement,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à Mme Audrey HUSSON, Directrice de la prévention et de la gestion des déchets au sein du Pôle proximité et environnement pour la signature des documents suivants :

- Tout document relatif à la réception ou l'admission des marchés publics de la Direction de la prévention et de la gestion des déchets,
- Tout bon de commande, y compris sous le logiciel KIMOCE, toutes conditions générales d'achat et tout ordre de service de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre inférieurs à 15 000 € HT de la Direction de la prévention et de la gestion des déchets,
- Décomptes mensuels et décompte final dans le cadre des marchés publics de la Direction de la prévention et de la gestion des déchets,
- Attestations de service fait, attestations de bonne exécution des prestations (certificat de capacité, attestation de travaux) d'un prestataire relevant de la Direction de la prévention et de la gestion des déchets,
- Conventions de prêt de broyeurs à domicile aux particuliers,
- Conventions de broyage de branchages à domicile,
- Conventions relatives aux aides financières accordées aux usagers pour la réduction des déchets,
- Courriers de réponse aux demandes de visite et conventions de visite (centre de recyclage, centrale énergie déchets...),
- Déclarations d'intention de commencement de travaux et déclarations de projet de travaux relevant de la Direction de la prévention et de la gestion des déchets,
- Bordereaux de transmission de diverses pièces relatives à la Direction de la prévention et de la gestion des déchets
- Etats récapitulatifs des dépenses dans le cadre de demandes de versement de subventions de la Direction de la prévention et de la gestion des déchets,
- Actes relatifs à l'exécution des marchés de la Direction de la prévention et de la gestion des déchets n'entraînant pas d'engagement supplémentaire, notamment les pièces

annexes à l'acte d'engagement relatives à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey HUSSON, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. Jean-Luc MAZEAU.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°25528 du 5 septembre 2024.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au prochain renouvellement du conseil communautaire.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le mardi 17 décembre 2024

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.